



**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2012-02 AVEC LE CABINET A2i
AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD CHARLES DE GAULLE SECTION
COMPRISE ENTRE LA RUE CALMETTE ET LA RUE ENGERAND**

**Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre
Approbation du décompte de résiliation
Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du
décompte de résiliation**



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans la continuité de l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, la ville avait lancé en 2010 une consultation afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour arrêter, dans le cadre des études d'avant-projet, les principes d'aménagement de l'ensemble de l'itinéraire entre la rue Engerand et la rue Calmette à Saint-Cyr-sur-Loire en appréhendant l'ensemble des contraintes (réseaux concessionnaires, urbanisme, assainissement, trafic des véhicules...) et en proposant un programme technique et financier complet d'une part et de faire réaliser les travaux d'aménagement en proposant un programme pluriannuel entre ces mêmes rues d'autre part.

Par un avis d'appel public à la concurrence en date du 6 janvier 2010, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé une consultation pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre afin de lancer les études et travaux de cette section du boulevard Charles de Gaulle.

Suite à cette consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet A2i de Joué-les-Tours, pour un montant de 63 277,59 € H soit 75 680 € TTC.

Ce marché n'a, à ce jour, donné lieu à aucune prestation effectuée par le maître d'œuvre dans la mesure où la collectivité préfère revoir le projet prévu initialement et avoir une vue d'ensemble d'un avant-projet global sur la section restant à aménager sur le boulevard Charles de Gaulle. Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet A2i en 2010 est devenu obsolète dans la mesure où le projet d'aménagement envisagé en 2010 est remis en cause, il y a lieu de résilier ce marché d'un commun accord avec le maître d'œuvre, le cabinet A2i, au motif d'intérêt général et ce conformément à l'article 27.1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 29 du CCAG prestations intellectuelles, le titulaire du marché a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 33 du CCAG prestations intellectuelle.

Selon l'article 33 du CCAG prestations intellectuelles, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation obtenue en appliquant au montant initial hors taxe du marché, diminué du montant hors taxe non révisé des prestations réalisées un pourcentage fixé à 5%. Cette indemnité sera donc de : 63 277,59 € HT x 5 % = 3 163,88 € HT.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable à cette résiliation et au décompte de résiliation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2010-02 conclu avec le cabinet A2I,
- 2) Accepter le décompte de résiliation du marché dont le montant s'élève à la somme de 3 163,88 € HT,
- 3) Régler au cabinet A2i la somme de 3 163,88 € HT indiqué dans le décompte de résiliation,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 032, article 2315.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit de résilier un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, entre la rue Calmette et la rue Engerand. Cette résiliation nécessite, bien sûr, un dédommagement qui s'élève à la somme de 3 163,88 € HT, c'est-à-dire 5 % du marché initial prévu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 140)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.

~ ~ ~



DÉMOLITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES

- A – parcelle AS n° 783 – 99 rue Victor Hugo – PE n° 6
- B – parcelle AS n° 284 – 52 avenue de la République – PE n°6
- C – parcelle BV n° 273 – 4 Voie Romaine – ZAC de la Croix de Pierre
- D – parcelle AP n° 162 - 178 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

A – parcelle AS n° 783 – 99 rue Victor Hugo

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Elle a donc acquis différents biens rue Victor Hugo dont la maison bâtie sur la parcelle AS n° 783, au n° 99, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

B – parcelle AS n° 284 – 52 avenue de la République

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Elle a donc acquis différents biens avenue de la République dont la maison bâtie sur la parcelle AS n° 284, sise au n° 52, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

C – parcelle BV n° 273 – 4 Voie Romaine – ZAC de la Croix de Pierre

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La commune a acquis la parcelle BV n° 273, par la procédure de préemption, sise au 4 Voie Romaine dans la ZAC.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.



D – parcelle AP n° 162 - 178 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 19 par délibération du 27 juin 2011. Il a pour objectif la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle entre les rues Victor Hugo et de Lattre de Tassigny.

La Ville a donc acquis différents biens dans ce périmètre, dont la parcelle bâtie AP n° 162 au n° 178 boulevard Charles de Gaulle.

Les constructions sur ce terrain étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ces dossiers lors de sa réunion du lundi 13 avril et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de démolitions de certaines maisons qui ont été acquises ces derniers temps par la commune. Ces démolitions permettent d'éviter de se retrouver avec des problèmes de squatters et de commencer à amorcer, dans certains cas, l'aménagement du secteur concerné.*

Il s'agit de quatre maisons que vous avez dans le rapport : 99 rue Victor Hugo, 52 avenue de la République, 4 Voie Romaine et 178 boulevard Charles de Gaulle. Vous avez, sur le plan, ce qui concerne ce rapport en rouge sur votre carte et en vert les délibérations antérieures, c'est-à-dire les maisons qui vont être détruites en même temps.

Monsieur le Député-Maire : *Il y a deux intérêts : le premier est d'éviter tous les squats parce que Dieu sait si on est embêté avec ça et deuxièmement d'éviter de payer des impôts sur les biens. Si elles sont en l'état, on peut les relouer, sinon c'est compliqué.*

Monsieur FIEVEZ : *Dans un document qui nous a été remis ce soir, ce n'est plus le 152, c'est le 178 boulevard Charles de Gaulle.*

Monsieur GILLOT : *Oui exact.*

Monsieur FIEVEZ : *Si vous avez besoin d'un secrétaire particulier Monsieur GILLOT...*

Monsieur GILLOT : *On ne va pas envoyer la pelleuse du mauvais côté. Un peu plus tard nous allons traiter une maison qui se trouve juste à côté de chez moi donc je n'aurais pas envie non plus qu'ils se trompent de numéro.*



Monsieur FIEVEZ : *Le 152 est une maison murée. Va-t-elle être démolie néanmoins ou pas ? Cela n'est pas indiqué.*

Monsieur GILLOT : *Elle le sera dans un marché suivant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,

Exécutoire le 24 avril 2015.

~~~~~



## DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE DE LA FONTAINE DE MIÉ

### Convention de passage à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du renforcement électrique de la ZAC du Bois Ribert, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est maître d'ouvrage des réseaux basse tension rue de la Fontaine de Mié. Il a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des différents travaux nécessaires.

Il s'agit d'autoriser le passage d'une ligne électrique aérienne au-dessus de la parcelle cadastrée AH n° 151, située 73 rue de la Fontaine de Mié, sur une longueur de 24 mètres, dont 7 mètres de branchements aériens. Une canalisation souterraine d'environ 4 mètres et un support pour conducteurs aériens seront également installés.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique d'un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention de passage sur la parcelle cadastrée AH n° 151 située 73 rue de la Fontaine de Mié, pour une ligne électrique,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une convention pour passer une conduite basse tension au-dessus de la rue de la Fontaine de Mié afin de renforcer le secteur électrique de la ZAC Bois Ribert. C'est une simple convention, une autorisation de passage de la ligne électrique aérienne au-dessus des parcelles concernées qui nous appartiennent. Etant donné que c'est un intérêt général il vous est proposé de fixer l'indemnité de surplomb à uniquement 1,00 €. Il ne s'agit pas, effectivement, de dissimulation des réseaux mais plutôt de convention pour surplomb de nos parcelles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 142)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

*~ ~ ~*



## EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

A - rue Roland Engerand entre les numéros 28 et 43

B - rue Jean Jaurès

C - rue de Palluau entre les n° 44 et 64,

Engagement financier et convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

### **A - rue Roland Engerand entre les numéros 28 et 43**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager l'aménagement de la dernière section de la rue Roland Engerand qui passe devant l'école éponyme, entre les rues du Bocage et Fleurie, du n° 28 à 43. Elle a chargé le SIEIL de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

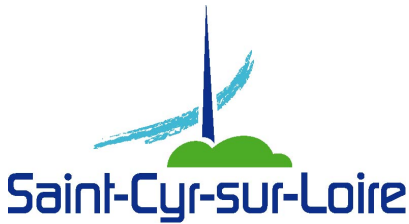
Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 4 149,31 € HT nets, pour un montant total estimé à 41 493,12 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 4 149,13 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, rue Roland Engerand, entre les rues du Bocage et Fleurie, du n° 28 à 43,



- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal 2016, au chapitre 21, article 21533.



**Monsieur GILLOT :** *Cette fois-ci il s'agit d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public pour différentes zones sur Saint-Cyr que vous avez sur les plans. Il s'agit de la rue Roland Engerand, entre les numéros 28 et 43, de la rue Jean Jaurès et de la rue de Palluau, entre les numéros 44 et 64.*

*Le but de ce rapport est de vous demander l'autorisation de signer des conventions avec le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, sachant que la participation de la commune sur l'ensemble de ces travaux est ramenée, depuis quelques temps, à 10 % seulement. Je donne juste un exemple, pour la rue Roland Engerand le montant total des travaux est de 41 493,12 € et la participation de la commune de 4 149,13 €. C'est exactement la même chose pour les autres rues.*

*Un petit aparté pour signaler qu'au cours de la dernière commission, ceux qui étaient présents ont pu apprécier l'exposé qui a été fait par le cabinet chargé par l'AB de retracer les périmètres de protection des bâtiments de France. J'ai trouvé et je pense que je n'étais pas le seul, que la prestation était très intéressante, aussi bien sur l'historique de la ville de Saint-Cyr que sur la finalité de cette révision des périmètres.*

*J'ai demandé à la personne qui était venue nous exposer ceci de nous mettre à disposition, et cela le sera dans les semaines qui viennent, l'ensemble du document qui reprend tout cet historique sur les grandes propriétés de Saint-Cyr et les raisons pour lesquelles le périmètre a changé.*

*Ce document sera probablement à la disposition de tous les élus dans les bureaux de la DSTAU, je ne sais pas quand exactement mais dans les semaines qui viennent. C'était fort intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.





## B - rue Jean Jaurès

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager un aménagement global de cette voie et a chargé le SIEIL de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 6 939,51 € HT nets, pour un montant total estimé à 69 395,15 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

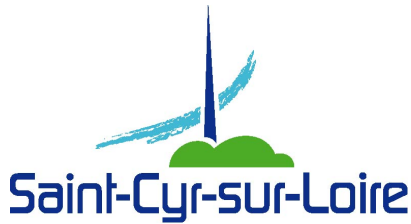
- 1) Valider le montant de 6 939,51 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Jean Jaurès,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 144)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.



**C – rue de Palluau entre les n° 44 et 64,**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité aménager l'entrée de ville à la sortie du périphérique au niveau de la rue de Palluau, entre les n° 44 et 64. En complément de l'aménagement des espaces verts, elle a chargé le SIEIL de faire une étude d'effacement des réseaux aériens, électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3 458,41 € HT nets, pour un montant total estimé à 34 584,09 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 3 458,41 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de Palluau, entre les n° 44 et 64,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,



- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 145)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

*~ ~ ~*





**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET  
AÉRAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX  
P1-P2-P3 AVEC INTÉRESSEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

**Appel d'offres ouvert  
Avenant n°2 au marché**



Rapport n° 408 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à la Gestion des Energies, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle a confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Best Energies avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

La consultation n°2013-01 porte sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire (37) P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché passé pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3.1), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature de nos installations, le paiement du combustible se fera soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livrée (sur 20 bâtiments).

Le marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence définie pour un hiver-type.

Il a été demandé en option aux fournisseurs de proposer un tarif P1 déréglé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise COFELY pour sa proposition en option (tarif déréglé) et avec la variante EnR&R qui représente un montant annuel total de 316 525,19 € HT.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a conclu un avenant n°1 avec la société COFELY qui prenait en compte les éléments suivants :

- l'intégration de nouveaux bâtiments (Dojo Konan, Club House) dont le contrat était défini mais pas le montant annuel,
- la fin des travaux de réhabilitation et d'isolation en 2013 du Centre de Vie Sociale,



- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel (halte-garderie Ecole République),
- les travaux effectués au cours de l'année 2013 par les Sociétés COFELY et DALKIA (Maison des Associations et gymnase Coussan).

Après avenant n°1 le montant du marché se trouve porté à la somme de 321 826,92 € HT représentant une augmentation de 1,67 % du montant initial du marché.

Il est proposé d'ajuster les obligations contractuelles pour une meilleure performance énergétique des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en passant un avenant n°2 au marché selon les conditions suivantes :

| Sites                      | Marché Initial                                                                                                                                                                                                  | Avenant n°2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Observations                                                                                                                                                             |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe scolaire ENGERAND   | Remplacement de la chaudière de secours redimensionnée par une chaudière GUILLOT type Optimagaz G291 de 288 kW<br><br>Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque DE DIETRICH type KALIKO de 210 litres | <b>Montant annuel P3</b><br>Suppression du remplacement de la chaudière de secours basse température et accessoires (Mémoire Technique – page 46).<br><u>Nota :</u> Celle-ci pouvant être remplacée éventuellement conformément aux obligations de la garantie totale (P3).<br><b>Montant annuel P3</b><br>Suppression de la pose d'un ballon thermodynamique (Mémoire Technique – page 50).<br><b>Montant annuel ECS</b><br>Modification du prix de la redevance P1 ECS suite à l'annulation du ballon thermodynamique. | Diminution de 17190.00 € HT du poste <b>P3</b> révisable sur la durée du contrat<br><br>Diminution de 4779.00 € HT du poste <b>P3</b> révisable sur la durée du contrat. |
| Domaine de la Tour         | Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque VIESSMANN type VITOCAL de 285 litres<br><br>Redevance P1 ECS de 257.73 € TTC/an                                                                             | <b>Montant annuel P3</b><br>Suppression de la pose d'un ballon thermodynamique (Mémoire Technique – page 50).<br><b>Montant annuel ECS</b><br>Suppression de la redevance ECS suite à la pose d'un ballon électrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Diminution de 4779.00 € HT du poste <b>P3</b> révisable sur la durée du contrat.<br><br>Suppression de la redevance <b>P1 ECS</b> (257.73 € TTC/an)                      |
| Gymnase Engerand           | Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque VIESSMANN type VITOCAL de 285 litres                                                                                                                        | Montant annuel ECS<br>Modification redevance P1 ECS suite annulation ballon thermodynamique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Diminution de 4779.00 € HT du poste <b>P3</b> révisable sur la durée du contrat.                                                                                         |
| Accueil Tennis Bechellerie | Mise en place d'un clapet EA, d'une porte CF avec Ventilations haute et basse, d'un clapet CF sur la gaine VMC, d'un clapet HA 216 et des vannes gaz.                                                           | Montant annuel P3 (3)<br>Suppression des travaux de mise en conformité décrits au CCTP (Page 51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Diminution de 3708.00€ HT du poste <b>P3 (3)</b> révisable sur la durée du contrat.                                                                                      |



|                         |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                        |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CTM<br>« bureaux »      | Amélioration et efficacité énergétique de la chaudière au sol située au niveau du magasin.<br><br>Redevance P1 ECS de 432,76 € TTC/an | Montant annuel P3 (1)<br>Suppression des travaux d'amélioration et d'efficacité énergétique décrits au CCTP suite à la suppression de la chaudière alimentant les bureaux et de ces accessoires (Pages 46 et 53).<br><br><b>Montant annuel ECS</b><br>Suppression de la redevance ECS suite à la pose d'un ballon électrique | Diminution de 6167.00€ HT du poste <b>P3 (1)</b> révisable sur la durée du contrat.<br><br>Suppression de la redevance <b>P1 ECS</b> (432.76 € TTC/an) |
| Maison des Associations | Remplacement de l'armoire électrique<br>(Le remplacement de la chaudière n'étant plus au marché suite à l'avenant n°1)                | Montant annuel P3<br>Suppression du remplacement de l'armoire électrique (Mémoire Technique – page 46)                                                                                                                                                                                                                       | Diminution de 5500.00€ HT du poste <b>P3</b> révisable sur la durée du contrat.                                                                        |

Travaux supplémentaires introduits par le présent avenant :

| Sites                   | Marché Initial | Avenant n°2                                                                                            | Observations                                                                                          |
|-------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gymnase Coussan         | /              | Réalisation d'un Bouclage ECS (devis COFELY n°1649463).                                                | Travaux réalisés pour un montant de 2415.00€ HT au titre du P3 (3) révisable sur la durée du contrat. |
| Crèche Pirouette        | /              | Fourniture et pose d'une chaudière à condensation (devis COFELY n° 1656551)                            | Travaux réalisés pour un montant de 5000.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.     |
| Ecole Honoré de Balzac  | /              | Réparation d'une fuite enterrée sur le réseau de chauffage (devis COFELY n° 1743054).                  | Travaux réalisés pour un montant de 1749.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.     |
| Ecole République        | /              | Fourniture et pose d'un compteur de calorie pour l'école de musique (devis COFELY n° 1801202).         | Travaux réalisés pour un montant de 816.59€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.      |
| Maison des Associations | /              | Fourniture et pose de calorifuge en sous sol hors chaufferie (devis COFELY n°1757662)                  | Travaux réalisés pour un montant de 868.95€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.      |
| Stade Guy Drut          | /              | Remplacement des vannes à boisseau Eau Froide et Chauffage (devis COFELY n°1774245)                    | Travaux réalisés pour un montant de 2056.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.     |
| Gymnase Stanichit       | /              | Mise en place d'une grille d'extraction supplémentaire dans la salle de danse (devis COFELY n°1755799) | Travaux réalisés pour un montant de 681.00€ HT au titre du P3 (3) révisable sur la durée du contrat.  |
| Conciergerie Guy Drut   | /              | Fourniture et pose d'un thermostat pilotant la PAC (devis COFELY n°1835149)                            | Travaux réalisés pour un montant de 659.09€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.      |



|                              |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dojo Konan                   | /                                                                                 | <p>- Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique VIESSMANN type Vitocal avec ballon de stockage (devis COFELY n°1813809).</p> <p>- Suppression de la redevance P1 ECS suite à la pose d'un ballon thermodynamique.</p>                                              | <p>- Travaux à réaliser pour un montant de 8660.25€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.</p> <p>Suppression de la redevance P1 ECS</p>                                                                  |
| Piscine Ernest Watel         | /                                                                                 | <p>Pose de la production ECS gaz (déposée du CTM), afin de déconnecter l'ECS du chauffage (devis COFELY n° 1818405)</p> <p>Fourniture et pose d'une porte coupe-feu intégrant un passage de conduit d'évacuation des fumées à l'entrée principale de la chaufferie</p> | <p>Travaux à réaliser pour un montant de 4304,01 € HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.</p> <p>Travaux à réaliser pour un montant de 3840€ HT au titre du P3 (2) révisable sur la durée du contrat.</p> |
| CTM                          | /                                                                                 | <p>Raccordement du réseau chauffage des « bureaux » sur la chaufferie « CTM » (devis COFELY n°1755456)</p> <p>Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique VIESSMANN type Vitocal 161.</p>                                                                           | <p>Travaux réalisés pour un montant de 10965.78€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.</p> <p>Travaux à réaliser pour un montant de 5770,04 € HT au titre du P3 (3)</p>                                  |
| Ecole BALZAC                 | /                                                                                 | Bouchonnage du réseau de chauffage de l'école Balzac – suppression d'une fuite d'eau                                                                                                                                                                                   | Travaux à réaliser pour un montant de 315,70 € HT au titre du P3                                                                                                                                                        |
| Club de Bridge               | /                                                                                 | Raccordement des deux chaudières de la crèche Souris verte et du club de bridge sur un seul poste de livraison gaz                                                                                                                                                     | Travaux à réaliser pour un montant de 866,00 € HT au titre du P3                                                                                                                                                        |
| Domaine de la Tour           | /                                                                                 | Dépose ballon eau chaude existant et pose ballon électrique capacité 150 Litres                                                                                                                                                                                        | Travaux à réaliser pour un montant de 674,50 € HT au titre du P3                                                                                                                                                        |
| HOTEL DE VILLE Contemporaine | <p>Température contractuelle = 19°C</p> <p>Redevance P1 de 14 618,53 € TTC/an</p> | <p>Augmentation de la température contractuelle de 19°C à 20°C (Augmentation de 7% sur le poste P1 combustible pour 1°C supplémentaire)</p>                                                                                                                            | <p>Nouvelle redevance P1 combustible pour 20°C</p> <p>15 129,63 € TTC/an</p>                                                                                                                                            |

### 1. REDEVANCES

Afin de tenir compte, des changements, les tableaux de redevances P3 (1-2et3) ainsi que l'ECS seront modifiés.



## 2.2. GS ENGERAND

En dérogation au paragraphe 6 « Garantie Totale – Gros entretien – Renouvellement du matériel » (Page 15/87 du CCTP), le prestataire ne sera pas tenu de remplacer la chaudière et le brûleur qui auront plus de 20 ans à la fin du marché concernant le GS ENGERAND.

Celle-ci pouvant être remplacée éventuellement conformément aux obligations de la Garantie Totale (poste P3).

### MONTANTS ESTIMATIFS

Montant estimatif du marché TTC (TVA 20 %) avenant n°2 : 322 694,44 € HT soit 387 233,34 € TTC. L'avenant n°1 et l'avenant n°2 représente une augmentation globale de 1,94 % (1.67% pour avenant n°1 et 0,27% pour avenant n°2.).

|                                                                                        |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| P1 estimatif chauffage                                                                 | <b>248 318,88 € TTC</b> |
| P1 estimatif ECS                                                                       | <b>14643,65 € TTC</b>   |
| P2 global                                                                              | 47 878,74€ TTC          |
| P3 global<br>(hors travaux d'amélioration et de mise en conformité décrits ci-dessous) | 42558,61 € TTC          |
| P3 (1)<br>Travaux d'amélioration et efficacité énergétique                             | <b>15 054,62 € TTC</b>  |
| P3 (2)<br>Travaux de mise en conformité                                                | 12431,58 € TTC          |
| P3 variante en R&R ballons thermodynamiques et pompes à débit variable                 | 6 347,26 € TTC          |

Cet avenant n°2 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseil Municipal Délégué dans le domaine de compétence à signer l'avenant n°2,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011-articles 60613 et 6156.

~ ~ ~

**Monsieur VRAIN :** *Le rapport 408 concerne un appel d'offres ouvert pour un avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux P1-P2-P3 avec intéressement aux économies*



*d'énergie. Vous avez, page 85, un résumé de l'historique qui lie COFELY et la commune depuis février 2004.*

*L'avenant n° 2 proposé permet de régulariser les travaux de chauffage annulés et les travaux supplémentaires réalisés par la société COFELY. Vous avez la liste de ces travaux pages 86, 87 et 88. C'est avant tout une mise au point entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'entreprise COFELY afin que le contrat soit le plus transparent et le plus clair possible entre les deux parties.*

*La hausse de 0,27 % sur le montant annuel global provient principalement de la hausse du coût des travaux P3. En regardant avec plus de détail, la somme P3 passe de 62 643,00 € HT par an à 63 660,00 € HT par an. On revient, à peu de chose près, à la somme initiale de l'acte d'engagement de 2013, soit 63 734,00 €. L'avenant n° 2 présente également une baisse de P1 (eau chaude) d'environ 500,00 € HT grâce aux travaux réalisés sur les ballons thermodynamiques.*

*La commission Urbanisme a examiné ce dossier lors de sa réunion du 13 avril et a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2. Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 146)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.





## PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017

### Recyclage des papiers de bureau – Convention RECY'GO avec La Poste Extension du dispositif à d'autres services communaux : la bibliothèque et le Centre Technique Municipal Conventions



Rapport n° 409 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Le Plan Climat Energie Territorial de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013, prévoit dans sa fiche numéro 7, en partenariat avec la Poste, la généralisation du dispositif RECY'GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

RECY'GO est un service de collecte et de recyclage de nos papiers de bureau qui fonctionne en 5 étapes successives :

1 - Mise à disposition par la Poste de poubelles individuelles fabriquées en carton recyclable, appelées « Eco'belles » dans lesquelles sont déposés les papiers de bureau.

2 - Mise à disposition d'étiquettes qui assurent la traçabilité des papiers collectés.

3 - Les papiers sont déposés par chaque agent dans des collecteurs et récupérés lors de la tournée du facteur. Celui-ci assure également la pose des étiquettes et le flashage des bacs.

Les papiers ainsi collectés sont acheminés quasiment sans générer de CO<sup>2</sup> supplémentaire jusqu'à Nouvelle Attitude, filiale de La Poste et société d'insertion, spécialisée dans le tri et recyclage du papier, basée à SORIGNY.

4 - Les papiers sont triés par des personnes en insertion, pour leur permettre ainsi un retour à l'emploi durable.

5 - Les papiers sont ensuite exclusivement livrés à des papetiers recycleurs situés en France.

Conformément à ses engagements, la commune s'inscrit dans une démarche solidaire et environnementale et développe ainsi son image citoyenne.

Pour 2015, il est proposé d'étendre cette action au Centre Technique Municipal (CTM), à la bibliothèque ainsi qu'au CCAS pour lequel une proposition sera faite au Conseil d'Administration du 20 avril 2015.

Le coût pour une année complète étant de :

- 672,00 € pour une collecte par semaine au CTM,
- 520,00 € pour 2 collectes par mois à la bibliothèque.

Ce dispositif, expérimenté sur l'Hôtel de Ville à compter du printemps 2014 fonctionne bien puisqu'il a permis de recycler 3 tonnes de papiers.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention de partenariat avec La Poste,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 011 – article 611.



**Monsieur VRAIN :** *Le rapport 409, comme vous l'a annoncé Madame HINET, concerne l'élargissement du contrat RECY'GO, c'est-à-dire la collecte de papiers. Cet élargissement se fera au centre technique municipal, à la bibliothèque et au Centre de Vie Sociale pour un coût, sur une année complète, de 672,00 € pour une collecte par semaine au CTM et de 520,00 € pour 2 collectes par mois à la bibliothèque.*

*A noter que ce dispositif est expérimenté depuis le printemps 2014 et fonctionne bien. Il a permis de recycler 3 tonnes de papier.*

*La commission d'urbanisme a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention de partenariat avec la Poste et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 147)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.







COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 13 AVRIL 2015

~ ~ ~

Rapport n° 410 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

*Merci à vous toutes et à vous tous. Je vous souhaite de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. On se retrouve, si tout va bien, lundi 1<sup>er</sup> juin 2015.*

*Une petite pensée pour Jean-Yves COUTEAU qui est devenu Président du Conseil départemental. Je suis content pour lui.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

~ ~ ~



## ANNEXES